

Le Doctorat à la Loupe

Partie 1 - « Avant le doctorat »

*Référentiel de bonnes pratiques
avant le début du doctorat*

Présentation du Doctorat à la Loupe

Le *Doctorat à la Loupe* est un projet conduit intégralement par deux associations dans le cadre de leur mission de valorisation du doctorat : la Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC) et l'Association Nationale des Docteurs (ANDès). Il s'intègre dans un projet à long terme de rédaction d'un guide du doctorat soutenu financièrement et moralement par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le comité éditorial est indépendant des soutiens financiers et moraux du projet.

Le *Doctorat à la Loupe* se présente sous forme d'une série de fiches, à destination de tous les acteurs du doctorat, qui présentent les bonnes pratiques pour élaborer et mener un projet doctoral à son terme dans de bonnes conditions. Certaines fiches s'adressent plus spécifiquement aux chercheurs doctorants, aux directeurs doctoraux, aux directeurs d'école doctorale ou aux autres acteurs du doctorat.

Cette première partie du *Doctorat à la Loupe* est constitué de fiches publiées en 2013 qui concernent l'avant-doctorat :

- Les enjeux et acteurs du doctorat page 3
- Motivations : de l'idée au projet page 7
- Élaboration du projet doctoral page 9
- Plan de financement du projet doctoral page 13
- Validation et sélection des projets doctoraux page 17
- Publication et diffusion du projet doctoral page 21
- Procédure de recrutement du doctorant page 23
- Finalisation du recrutement page 27

Toutes ces fiches sont téléchargeables individuellement sur les pages :

- <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/doctorat-a-la-loupe>
- http://www.andes.asso.fr/doctorat_loupe.html

Contact :

- <http://cjc.jeunes-chercheurs.org> - contact@cjc.jeunes-chercheurs.org
- <http://www.andes.asso.fr> - contact@andes.asso.fr

Enjeux et acteurs du doctorat

Les enjeux du doctorat

Le doctorat

Une expérience professionnelle menant au grade de docteur

Le doctorat est une **expérience professionnelle de recherche**, qui peut être engagée par un diplômé de master, et qui est **sanctionnée, après soutenance d'une thèse, par l'attribution du grade de docteur** (**arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale** et **article L612-7 du Code de l'éducation**). C'est le grade le plus élevé qui est délivré par l'enseignement supérieur français.

L'essentiel de l'activité doctorale consiste en un **travail de recherche novateur limité dans le temps** (3 ans), encadré par un directeur de recherches doctorales, au sein d'une unité de recherche. Elle se conclut par la rédaction d'une thèse et par sa soutenance, c'est-à-dire une restitution synthétique des travaux scientifiques effectués, validés par la communauté scientifique.

Un projet novateur à gérer et à communiquer

Le travail de recherche doit être **novateur**, c'est-à-dire **nouveau et entraînant une révision, une transformation de l'existant**. Il est structuré par l'invention ou la construction de savoir-faire, de technologies, ou au sens large, d'outils - qu'ils soient conceptuels ou méthodologiques - innovants, et dont la conception a permis l'élaboration de nouvelles connaissances ou l'extension des capacités d'action.

Ce travail s'intègre dans le cadre d'une **gestion de projet** : définition des objectifs, analyse de l'existant, planification des actions et des ressources, recherche de collaborations éventuelles, obtention, mise en forme et diffusion des résultats.

Outre le développement de savoir-faire et de savoirs nouveaux, le travail de recherche comprend la **communication des résultats** obtenus sous forme d'articles, de participation à des congrès, ou de dépôt de brevets. Il inclut éventuellement le transfert de ces savoir-faire et leur application dans les entreprises et dans tous les domaines contribuant au progrès de la société.

Des activités complémentaires, comme l'enseignement

En parallèle, **des activités complémentaires rémunérées** telles qu'un service d'enseignement ou une mission de conseil peuvent être aussi assurées par le doctorant. Dans tous les cas, une participation active à la vie de l'unité de recherche est impérative. À travers cette intégration professionnelle, le doctorat sert aux individus et aux institutions à la constitution de réseaux dans la recherche et au-delà.

Des savoir-faire, des savoirs et des savoir-être

Le doctorat permet **la construction, l'acquisition et la diffusion de savoir-faire et de savoirs disciplinaires et interdisciplinaires pointus, ainsi que de compétences plus généralistes** (gestion de projet, techniques de présentation, langues et communication, etc.), valorisables et recherchées tant dans le service public d'enseignement supérieur et de recherche que dans l'ensemble du tissu socio-économique. Cet ensemble de compétences comprend également la vision stratégique, la gestion de l'incertitude et même de l'échec et fait du docteur un acteur essentiel de la société, de plus en plus confronté au changement, à l'imprévisible et à une compétitivité accrue et mondiale.

Vocabulaire à utiliser

Pour considérer le doctorat comme une expérience professionnelle, **une attention particulière doit être portée au vocabulaire employé**. Continuer à parler d'« études doctorales », d'« étudiants en thèse », de « bourses », de « stages », etc..., **contribue à prolonger la négation du caractère professionnel de l'activité de recherche des jeunes chercheurs**.

C'est dans cet esprit que la *Charte européenne du chercheur* et le *Code de conduite pour le recrutement des chercheurs* définissent le doctorant comme un « chercheur en début de carrière » (early-stage researcher).

Le tableau suivant récapitule les termes à éviter et ceux à utiliser.

Termes à éviter	Termes à utiliser
étudiant en thèse, thésard	doctorant, chercheur doctorant, chercheur en début de carrière, jeune chercheur
post-doctorant, stagiaire postdoctoral	chercheur, chercheur docteur, docteur contractuel, chercheur contractuel, chargé de recherche contractuel
post-doctorat, stage postdoctoral	poste / emploi / CDD de chercheur
directeur de thèse	directeur doctoral, directeur de recherches doctorales
sujet de thèse	projet de recherche doctoral, projet doctoral
bourse	libéralité / contrat de travail, financement, rémunération, salaire
insertion professionnelle	poursuite de carrière, suite de la carrière/du parcours/de la trajectoire professionnelle, évolution professionnelle, reconversion, emploi suivant
enseignement, cours complémentaires	formations continues

Dans le même état d'esprit, il est important que les enseignants-chercheurs, chercheurs et autres personnels de l'enseignement supérieur autant que les acteurs du secteur privé n'opposent pas « académique » à « professionnel ».

Les différents acteurs du doctorat

Les acteurs du doctorat sont multiples, outre bien sûr le doctorant et son directeur de projet doctoral, il peut y avoir aussi un co-directeur, un tuteur. Ils sont entourés par l'employeur, le bailleur de fonds, l'unité de recherche et son directeur, l'école doctorale et son directeur, l'établissement, les partenaires, les instances d'évaluation ainsi que les associations de jeunes chercheurs.

Doctorant

Lorsque le candidat à un projet doctoral est recruté, il devient l'acteur clé de ce projet. Le doctorant se forme par la recherche. Même s'il est en formation, il est aussi et avant tout un « agent de production » : il conçoit de nouveaux savoir-faire ; il développe des outils techniques ou méthodologiques ; il produit des connaissances. Sa formation ne peut être considérée en occultant son activité professionnelle, la première n'allant pas sans la seconde. Il est donc rémunéré et bénéficie des couvertures sociales habituelles (santé, retraite, chômage, congés parentaux, etc.).

Le doctorat est aussi un diplôme : toute personne préparant un titre universitaire doit être régulièrement inscrite dans un établissement habilité à délivrer le titre en question. Mais cette inscription universitaire ne fait pas pour autant de lui un étudiant tel que défini par l'[article L811-1 du Code de l'éducation](#), à savoir un usager de l'enseignement supérieur.

Le doctorant, contrairement aux étudiants, n'a plus à montrer qu'il a acquis des connaissances. Son rôle est, pendant trois ans à temps plein, de participer à l'une des missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, la production de savoir-faire et de savoir ; c'est pour cela que sa rémunération doit obligatoirement prendre la forme d'un salaire (voir la [Circulaire du 20 octobre du 2006](#) du Ministère de la recherche, relative à la résorption des libéralités), et c'est aussi sur cette capacité à produire du savoir qu'il est évalué le jour de la soutenance de son doctorat.

Après cette soutenance et après l'avis positif du jury, le doctorant obtient le grade de docteur. Les doctorants et les jeunes docteurs contractuels en recherche forment le groupe des jeunes chercheurs.

Directeur de projet doctoral, codirecteur ou « tuteur »

Le directeur du projet doctoral (ou de recherches doctorales) est aussi un acteur clé. Il est responsable de l'élaboration du projet doctoral, en particulier dans la recherche des fonds pour le projet. C'est à lui de recruter un doctorant pour le projet à travers une procédure formalisée. Durant trois ans, en tant que supérieur direct du doctorant dans le laboratoire, il a la responsabilité de suivre le projet de recherche et accompagne le développement du projet professionnel du chercheur en début de carrière. Il est un des co-signataires de la charte des thèses. Il est nécessaire d'avoir une bonne entente entre le doctorant et son directeur de projet doctoral. Pour pouvoir diriger un projet doctoral, il doit être titulaire d'une Habilitation à Diriger des Recherches (HDR).

Il est aussi possible qu'un ou plusieurs chercheurs appartenant ou non au même laboratoire que le directeur du projet, des codirecteurs, encadrent le doctorant. Ces codirecteurs n'ont pas besoin d'avoir l'HDR mais il est important qu'ils signent aussi la charte des thèses.

Le projet doctoral et le doctorant peuvent être également suivis par un tuteur. Généralement, c'est un scientifique extérieur au laboratoire et si possible à l'institution de rattachement du projet. Il peut, le cas échéant, faire office de médiateur entre le doctorant et son directeur.

Employeur

L'employeur est celui qui signera un contrat de travail avec le doctorant. C'est à lui de reverser le salaire au doctorant et de payer les cotisations salariales et patronales. Il peut être une institution de rattachement, une entreprise, une collectivité territoriale ou autres.

Bailleur de fonds

Pour mener à bien un projet doctoral, il faut des moyens financiers. C'est au bailleur de fonds de les fournir. Il peut être différent de l'employeur.

Laboratoire : unité de recherche et son directeur

Un projet doctoral doit être élaboré dans une unité de recherche et en particulier en accord avec les domaines de celle-ci. C'est le lieu dans lequel le doctorant travaillera pendant trois ans, avec son directeur doctoral et ses autres collègues (voir [article L321-3 du Code de la recherche](#)).

Le directeur de l'unité de recherche est juridiquement la personne responsable de ce qui se passe dans l'unité qu'il anime et dirige. Il peut participer au recrutement du doctorant pour un projet doctoral, mais il doit surtout valider l'accueil du doctorant dans l'unité de recherche, signer la charte des thèses et le procès verbal d'installation. Il est aussi la première personne à contacter en cas de conflit au sein de l'unité de recherche.

L'unité de recherche peut être subdivisée en équipes de recherche, qui sont des collectifs de travail centrés autour d'une thématique ou d'un projet de recherche commun.

École doctorale et son directeur

L'école doctorale est définie comme une fédération d'unités de recherche. Un projet doctoral est élaboré par une unité de recherche membre de l'école doctorale et validé par celle-ci. Le recrutement du candidat doctorant choisi par l'unité de recherche est validé par l'école doctorale. Le candidat s'inscrit à l'établissement de rattachement de l'école doctorale. Celle-ci doit assurer le suivi des procédures de recrutement des doctorants, le suivi de la qualité du déroulement des recherches doctorales, celui de la mise en œuvre du projet professionnel des doctorants et celui de leur poursuite de carrière. Elle participe à la politique de coopération scientifique internationale de l'établissement de rattachement.

Pour ces missions, la mutualisation des moyens doit être encouragée.

À sa tête, le directeur de l'école doctorale en est l'animateur. Il est le lien entre les doctorants et l'institution de

rattachement. Lorsqu'un problème durant un projet doctoral continue à persister même après que le directeur de l'unité de recherche concernée a été sollicité, le directeur de l'école doctorale peut intervenir ou nommer un médiateur extérieur pour régler le conflit.

Établissement

C'est l'institution qui inscrit le doctorant et qui délivre le titre de docteur dans le cadre de sa politique doctorale.

Partenaires

Sont partenaires du projet doctoral les commanditaires du projet de recherche ou les partenaires de recherche.

Évaluation

Sont concernées toutes les instances d'évaluation de la recherche (tout particulièrement les instances d'évaluation des écoles doctorales), ainsi que les instances de décision sur la politique de recherche, du niveau local jusqu'au Parlement.

Associations de jeunes chercheurs

Il peut exister, dans l'école doctorale ou dans l'établissement de rattachement, des associations de jeunes chercheurs (doctorants et nouveaux docteurs). Ces associations peuvent avoir, selon ses statuts, différents buts comme :

- établir des liens entre les doctorants des différentes unités de recherche ;
- établir des liens avec les autres acteurs de l'institution (administration, étudiants, diplômés, etc.) ;
- promouvoir le doctorat et la recherche en général ;
- être sollicitées pour régler un conflit durant un projet doctoral.

Elles peuvent permettre aux doctorants, à travers la participation ou la contribution à leurs différentes activités, de développer et d'acquérir des compétences complémentaires et d'agrandir leur réseau.

Motivations : de l'idée au projet

Fiche
directeur doctoral
et doctorant

Un projet doctoral se construit à partir des motivations de tous les acteurs impliqués :

- le **directeur doctoral** veut recruter un jeune chercheur pour développer ses problématiques de recherche ;
- le futur **doctorant** souhaite acquérir une expérience professionnelle de recherche et se former au métier de chercheur, tout en obtenant le grade le plus élevé délivré par l'enseignement supérieur français, reconnu internationalement ;
- les **bailleurs** financent des projets doctoraux pour faire avancer des thématiques de recherche et répondre à des enjeux sociétaux ;
- les **partenaires** participent à l'élaboration du projet et en attendent des retombées directes ;
- les **écoles doctorales** sont les garantes du bon déroulement des doctorats ;
- les **unités de recherche** et les **établissements** accueillent les doctorants parmi leur personnel de recherche et d'enseignement pour mettre en œuvre leur politique scientifique et former des docteurs.

L'élaboration du projet doctoral ne dépend donc pas de la demande d'un seul acteur et son succès repose sur la convergence de l'ensemble des intérêts particuliers.

Cette fiche détaille les motivations des deux acteurs principaux d'un projet doctoral : **le directeur doctoral et le doctorant**.

Les motivations du directeur doctoral

Les motivations du directeur doctoral reposent sur **la contribution du projet doctoral à ses propres problématiques scientifiques, en déclinaison de la politique scientifique de son unité qu'il a contribué à élaborer**. Le projet doctoral peut ainsi concrétiser la volonté de renforcement d'une thématique, d'élargissement de thématiques existantes, l'initiation de nouvelles collaborations internes ou externes à l'unité.

Le directeur doctoral est animé par la volonté d'**intégrer le doctorant recruté dans un collectif de travail**, son unité de recherche, en s'assurant que le doctorant aura tous les moyens de mener à bien son travail de recherche. Il a le souci de la **transmission du métier de chercheur** et de **l'acquisition, par le futur recruté, des compétences du docteur** : appropriation du sujet proposé, acquisition de compétences intellectuelles au sens large, poursuite de carrière vers différents métiers (recherche, enseignement supérieur, ingénierie R&D, conseil, haute fonction publique, etc.).

Au-delà des aspects scientifiques, les projets doctoraux contribuent au **développement de carrière du directeur doctoral**, et par conséquent au développement des unités de recherche. En effet, ils s'intègrent dans une **dynamique de prise de responsabilités croissante et d'acquisition de compétences en encadrement de projet et en gestion d'équipe**.

Dans cette perspective, le directeur doctoral joue un rôle central dans le montage d'un projet doctoral : celui de **porteur du projet** puis de **superviseur général**. Avec les autres encadrants éventuels, il est le concepteur du projet, en tant que personne la plus à même de proposer une problématique de recherche pertinente. À cet égard, il est responsable de la recherche de financement.

Avant le montage du projet doctoral, le directeur doctoral s'assure qu'il pourra **effectivement superviser le doctorant de façon appropriée sur toute la durée du doctorat**. Par exemple, le nombre de doctorants déjà sous sa supervision ou la perspective d'un séjour long dans une autre unité de recherche doivent être pris en considération en amont. Le directeur doctoral veille également à **dimensionner le projet au format d'un doctorat**. Ce n'est ni un stage, ni un travail d'ingénieur ou de technicien, ni un projet de recherche sur dix ans, mais un projet de recherche sur 3 ans pour un chercheur en début de carrière.

Les motivations du doctorant

Les motivations du doctorant reposent sur **son intérêt pour une expérience de chercheur, intégrée à son projet professionnel, dans le cadre d'une réflexion initiée avant le début du doctorat.**

En s'engageant dans une **expérience professionnelle de chercheur** sur trois ans à temps plein, le futur doctorant doit posséder, et avoir envie de développer, des **dispositions correspondant aux activités du chercheur**. Le doctorant développera sa curiosité, son affinité pour la formalisation (poser un problème, abstraire ou conceptualiser, communiquer), son aptitude à construire des objets scientifiques robustes qui supporteront la mise à l'épreuve par les pairs. Il envisage les dimensions de son travail comme chercheur doctorant : sa place et son rôle de chercheur en début de carrière au sein du collectif de recherche dans lequel il s'intégrera durant son doctorat ; la conduite d'un projet de recherche limité dans le temps sous la direction d'un ou plusieurs encadrants ; sa prise d'autonomie progressive ; l'évolution de ses compétences pendant le doctorat, au terme duquel, de chercheur débutant, il deviendra docteur, reconnu par la communauté scientifique.

L'élaboration du projet professionnel et personnel intègre enfin les **perspectives de poursuite de carrière après le doctorat**. Le doctorant doit prendre conscience de la diversité des métiers exercés par les docteurs, en lien avec l'étendue de leurs compétences en tant que scientifiques et cadres. Pour articuler le doctorat avec ses ambitions futures, juger de sa pertinence ou déterminer ses choix en faveur d'une unité de recherche, d'un directeur, d'un établissement ou d'un projet plutôt que d'autres, il identifie de quelles manières les compétences acquises et les opportunités offertes pendant le doctorat contribuent à son projet professionnel à long terme.

En bâtissant sa ou ses candidatures sur l'ensemble de cette réflexion, le candidat peut envisager sereinement son recrutement sur un projet doctoral.



PRATIQUES INADAPTÉES

Le doctorat n'est pas un cadre adéquat pour réaliser des travaux de recherche pendant son temps libre, pour son plaisir personnel uniquement, comme un hobby. Il n'est pas envisageable de faire un doctorat lorsque les conditions nécessaires à sa réalisation ne sont pas réunies : absence de projet porté par un directeur doctoral, absence d'intégration du projet dans une politique scientifique et du doctorant dans un collectif de recherche, absence de moyens matériels (salaire et ressources nécessaires au projet), absence ou insuffisance de temps dédié au travail de recherche. En particulier, mener un doctorat en parallèle d'une autre activité professionnelle sans aménagement du temps de travail n'est pas envisageable.

Les discours libéraux ou libertaires du type « tout le monde a le droit de faire un doctorat » ne sont pas en adéquation avec la réalité du doctorat. Ces discours justifient aujourd'hui les mauvaises pratiques d'encadrement, cachent des conditions de travail inappropriées pour le candidat, servent les intérêts personnels des directeurs doctoraux et conduisent à la production de résultats scientifiques de qualité médiocre.

Ces pratiques sont incompatibles avec le cadre de référence actuel du doctorat et vont contre l'intérêt du candidat et des établissements. Elles sont d'ailleurs déjà tout simplement interdites dans nombre d'écoles doctorales. Elles sont également jugées mauvaises lors de l'évaluation des écoles doctorales.

Un travail de recherche peut être réalisé en dehors du cadre du doctorat. C'est alors la critique des résultats publiés qui en permettra l'évaluation.

Élaboration du projet doctoral

Les rôles du directeur doctoral et de l'équipe dont il fait partie sont essentiels dans l'élaboration du projet doctoral : définir la problématique de recherche, chercher des partenariats, des moyens, établir le profil du doctorant et le recruter.

La conception d'un projet de recherche doctoral est à l'**initiative des collectifs de recherche (équipe, unité, laboratoire, selon les cas)**. En effet, ce sont eux qui maîtrisent l'actualité scientifique et les problématiques émergentes, eux qui sont à même de circonscrire une thématique de recherche en un projet de recherche précis et réalisable dans le cadre d'un doctorat, c'est-à-dire par un **chercheur débutant** sur une durée de **trois ans à temps plein**. Ce sont eux, enfin, qui sont responsables de son montage financier. La définition des projets doctoraux constitue pour les collectifs de recherche l'une des déclinaisons de leur **politique scientifique**.

Par la suite, nous désignerons par « équipe » ce collectif de recherche directement impliqué dans la conception et le suivi des projets doctoraux, et par « unité » la structure administrative contenant une ou plusieurs équipes ayant le même domaine de recherche.

Tout projet de recherche doctoral est soumis pour validation au directeur de l'unité de recherche, puis à l'école doctorale.

En amont, ce projet donne lieu à un document qui en décrit l'ensemble des composantes. Ainsi, quel que soit le contexte scientifique, un projet doctoral comporte les éléments suivants :

- une **problématique de recherche** ;
- une présentation de l'**environnement scientifique** dans lequel se déroulera le projet : équipe de recherche d'affectation du futur doctorant et éventuels partenaires ou collaborateurs (établissement étranger, entreprise, collectivité territoriale, administration, association, etc.) ;
- une présentation des **ressources matérielles, financières et humaines** prévues pour mener le projet (équipements pour expériences ou enquêtes de terrain, moyens pour colloques et conférences, etc.). Ceci inclut la rémunération du futur doctorant ;
- une **supervision globale du projet par** un chercheur expérimenté qui est au départ le **porteur du projet doctoral**. D'autres chercheurs peuvent également être inclus dans l'équipe d'encadrement du projet, sous la responsabilité du porteur du projet ;
- un **profil du candidat souhaité** (comme dans toute offre d'emploi).

Si certains éléments ne peuvent pas être détaillés, il est fort probable que le projet doctoral ne soit pas suffisamment abouti. Il est très risqué d'engager un doctorat dans ces conditions.

Problématique de recherche

Le **porteur du projet doctoral** a la responsabilité de **formaliser la problématique de recherche**.

Cette problématique répond aux caractéristiques suivantes :

- **Intégration scientifique** : le projet doctoral est correctement intégré à la politique scientifique et aux compétences de l'équipe qui le propose et qui l'hébergera. Cette condition est en effet nécessaire pour assurer un environnement propice à un travail productif et enrichissant pour l'équipe de recherche et pour le doctorant. Une bonne intégration du projet dans la politique scientifique de l'équipe favorise des interactions riches avec les collègues ainsi que l'accès à des ressources tant techniques qu'intellectuelles favorisant la qualité du projet. Il n'est pas raisonnable de confier l'ouverture de nouvelles pistes scientifiques risquées pour l'équipe de recherche à un projet doctoral isolé : l'absence d'intégration du projet est un risque majeur d'échec, car elle est synonyme d'isolement et d'enlèvement scientifique, de perte de temps, de découragement pour le jeune chercheur.
- **Caractère novateur** : le travail de recherche est **novateur**, c'est-à-dire **nouveau et entraînant une révision, une transformation de l'existant**. Il est structuré par l'invention ou la construction de savoir-faire, de technologies, ou au sens large, d'outils, qu'ils soient conceptuels ou méthodologiques. Leur conception et leur caractère innovant permet l'élaboration de nouvelles connaissances ou l'extension des capacités d'action. Comme pour tout travail novateur, il est important de prévoir une stratégie de valorisation adéquate, en

concertation avec les services éventuellement concernés au sein des tutelles de l'équipe.

• **Faisabilité scientifique** : la faisabilité du projet correspond aux exigences d'un doctorat, c'est-à-dire un projet de trois ans à temps plein confié à un professionnel de la recherche en début de carrière. Cette faisabilité peut être justifiée en décrivant l'état de l'art, les travaux précédents de l'équipe de recherche, les objectifs visés, les résultats attendus ou possibles, un calendrier prévisionnel du projet, etc. Il doit être gardé à l'esprit qu'un projet doctoral n'est pas l'œuvre scientifique d'une vie.



PRATIQUES INADAPTÉES

Le projet doctoral ne peut pas se contenter d'un travail scientifique consistant en une revue et une mise en œuvre de l'état de l'art du domaine concerné. Il n'est pas non plus un stage technique cantonnant le jeune chercheur à un rôle de « producteur de données scientifiques » qui ne ferait que rassembler des données d'enquêtes ou enchaîner des expérimentations. **L'analyse et la mise en perspective des résultats par le doctorant sont essentielles pour qu'il puisse prendre part à la stratégie de l'équipe.**

En conséquence, la description du projet de recherche est structurée autour des points suivants :

• **Contexte**

- Le contexte scientifique dans lequel s'insèrent les travaux et l'inscription du projet dans la dynamique scientifique de l'équipe.
- Un état de l'art du domaine et des travaux antérieurs de la communauté scientifique et de l'équipe sur le sujet.

• **Présentation de la problématique et des travaux à réaliser**

- Les objectifs scientifiques et les méthodologies proposés.
- Un calendrier prévisionnel des différentes échéances du projet.

• **Retombées et valorisation**

- Les résultats scientifiques attendus et leur mise en perspective avec les implications ou conséquences socio-économiques envisageables.
- Les actions de valorisation concevables (publications, brevets, création d'activité, vulgarisation, etc.).

• **Partenariats et collaborations**

- Le cas échéant, la présentation de collaborations scientifiques et les partenariats socio-économiques.



PRATIQUES INADAPTÉES

D'aucuns estiment que c'est aux candidats de définir eux-mêmes un projet doctoral et non pas à l'équipe de recherche. Les arguments invoqués sont généralement que ce serait formateur pour les candidats ou même que cela permettrait de voir naître des projets plus innovants.

Confier la conception des projets doctoraux aux candidats plutôt qu'aux personnes habilitées à diriger des recherches est une inversion des rôles. Ceci reviendrait à confier la définition de la politique scientifique des équipes de recherche aux diplômés de master.

Définir un projet doctoral est une tâche complexe qui nécessite une expérience que n'a pas un diplômé de master (connaissance de l'état de l'art du domaine, capacité d'évaluer la faisabilité scientifique d'un projet, capacité à mobiliser les ressources financières nécessaires au projet, etc.). Aussi, si un candidat peut contribuer à la définition d'un projet (notamment s'il a été impliqué dans les prémisses du projet lors d'un stage de recherche), ce n'est pas sur lui que doit reposer la responsabilité de la conception du projet.

Partenariat et collaborations

Dans le cas d'une collaboration avec un partenaire (établissement étranger, entreprise, collectivités territoriales, administration, association, etc.), l'élaboration du projet de recherche doctoral se fait

naturellement avec lui, que l'idée de projet doctoral soit son initiative, ou celle de l'équipe de recherche.

L'équipe de recherche et le directeur doctoral veillent en particulier à ce que le projet **réponde bien aux exigences d'un doctorat**, notamment quand il est prévu qu'il se déroule en partie chez le partenaire.

L'élaboration d'un partenariat nécessite d'être particulièrement attentif :

- **aux questions managériales** : le rôle de chaque personne impliquée dans la supervision du projet (dans l'équipe de recherche et chez le partenaire) est clairement énoncé et compris par l'autre partie ;
- **aux moyens investis** : la contribution de chacun dans le projet est évaluée (voir ci-dessous) ;
- **aux questions de propriété intellectuelle des résultats** : selon les thématiques et les partenariats, ces questions peuvent être très sensibles.

Sur chacun de ces aspects, le service en charge de valorisation de la recherche et de l'établissement des contrats (voir auprès des tutelles de l'équipe) est un interlocuteur approprié pour l'élaboration de cette collaboration et sa formalisation à travers une convention ou un contrat de collaboration.

Il existe, en outre, des dispositifs nationaux pour favoriser et accompagner la mise en place de partenariats sur des projets doctoraux, notamment :

- Le dispositif CIFRE, Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (depuis 1981) et CIFRE-CRAPS, Conventions de Recherche pour l'Action Publique et Sociétale (depuis 2006). Ce dispositif, géré par l'ANRT, Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, permet à un partenaire (entreprise, collectivité territoriale, administration, association, etc.) de recruter un doctorant en CDI ou en CDD.
- Le dispositif de cotutelle internationale de thèse permettant de réaliser un doctorat entre un établissement français et un établissement étranger.

Ressources associées au projet doctoral

La définition et le rassemblement des ressources nécessaires au projet de recherche sont de la responsabilité du directeur doctoral. En cas de partenariat sur un projet doctoral, chaque partie prenante définit les ressources qu'elle investit dans le projet.

Ressources matérielles et humaines pour le projet doctoral

Les ressources matérielles et humaines de l'équipe, nécessaires au projet de recherche, sont inventoriées :

- les **compétences scientifiques** utiles au projet et déjà acquises par l'équipe ;
- les **moyens techniques** nécessaires à la réalisation du projet de recherche, qu'ils soient déjà à disposition dans l'équipe, à acquérir, ou à envisager via des collaborations ;
- les **locaux** nécessaires au travail du futur doctorant ;
- l'ensemble du **personnel** au sein de l'équipe ou en dehors, qui peut contribuer à l'acquisition (par le candidat ou toute autre personne) des compétences nécessaires à la réalisation du projet : encadrants du chercheur, autres personnels scientifiques, personnels techniques, personnels administratifs.

Ressources financières pour le projet doctoral

La définition du projet de recherche inclut une estimation du budget du projet comprenant :

- la **rémunération** du doctorant ;
- le coût des **ressources** :
 - **techniques** : moyens bureautiques et informatiques (ordinateur, adresse électronique professionnelle, logiciels, listes de diffusion, fournitures de bureau, crédits de photocopies, réalisation de cartes de visite), appareillages spécifiques et consommables, ressources bibliographiques (accès aux bases de données en ligne, facilités d'emprunt en bibliothèque, accès facilité au Prêt Inter-Bibliothèques, etc.), déplacements nécessaires au travail ;
 - **humaines** : prévision en fonction de l'utilisation du temps des différents acteurs au prorata de leur implication (encadrants, techniques, etc.) ;
 - de **valorisation** : frais de déplacement en congrès, frais de publications, éventuelles garanties de propriété intellectuelle (brevets, marques, licences d'exploitation, etc.) ;
 - autres.

Encadrement du projet

Le **porteur du projet** a vocation à **devenir le directeur doctoral**. Il a la **responsabilité managériale du projet**. Il est en charge de l'élaboration puis de la **coordination d'éventuelles collaborations scientifiques et partenariats financiers** autour du projet doctoral (par exemple : coopérations avec un établissement étranger, un organisme de recherche, une entreprise, etc.). Plusieurs encadrants peuvent alors être impliqués dans le projet, sous la coordination du directeur doctoral. Dans le cas des cotutelles internationales, il est important que les deux directeurs doctoraux conviennent entre eux du partage des responsabilités managériales du projet.

Les fonctions de directeur doctoral peuvent, réglementairement¹, être exercées :

- par les professeurs et assimilés ;
- par les personnels des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche habilités à diriger des recherches ;
- par d'autres docteurs, choisis en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis du conseil scientifique de l'établissement.

Dans le cas où plusieurs personnes interviennent dans l'encadrement du projet, l'école doctorale s'assure que les compétences nécessaires à la réalisation du projet sont présentes. **La responsabilité du projet incombe alors au directeur doctoral**, qui a un rôle central. Il ne doit pas servir de « prête-nom », c'est-à-dire que son implication dans le projet ne doit pas se réduire à des enjeux non scientifiques (raisons administratives, renom, etc.).

Le directeur doctoral **évalue la part de son temps de travail** qu'il investira dans l'encadrement du projet. La même évaluation est effectuée pour chacun des co-encadrants éventuels. Le directeur doctoral indique également dans combien d'autres projets doctoraux il est impliqué.

Le **directeur de l'unité de recherche** est informé de toutes les propositions de projets de recherche doctoraux susceptibles de se dérouler dans l'unité. Il donne son avis sur chaque projet avant transmission à l'école doctorale, afin d'assurer :

- la pertinence au regard de la **politique scientifique de l'unité** ;
- la **faisabilité technique** du projet en fonction de la capacité d'accueil et d'encadrement de l'équipe et de ses ressources financières, matérielles et humaines ;
- la **disponibilité du directeur doctoral** (et des autres encadrants éventuels dépendant de l'unité) au regard des autres projets de recherche dans lesquels le directeur doctoral est impliqué.

Profil du candidat

La description du projet de recherche comporte un **profil de candidat attendu** (comme dans toute offre d'emploi) : formation nécessaire, qualités et compétences requises et souhaitées.

Cas de la cotutelle internationale

Dans le cas d'une cotutelle internationale, le directeur doctoral français **définit le projet doctoral en accord avec le co-directeur étranger**. Il devra être conscient des **contraintes administratives supplémentaires** qu'implique la cotutelle (élaboration de la convention de cotutelle, durée et financement des séjours en France, mais aussi, dans le cas particulier du recrutement d'un candidat étranger, délais de délivrance du visa et durée du titre de séjour).

1 Article 17 de l'Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000267752>

Plan de financement du projet doctoral

Fiche
directeur doctoral

Une fois le projet doctoral défini par le directeur doctoral, ce dernier est responsable du montage financier nécessaire à son exécution. Le financement comprend :

- la rémunération du doctorant ;
- le coût du matériel ou des moyens nécessaires à la réalisation du projet ;
- les missions (mobilités géographiques justifiées par les nécessités de la recherche, incluant coopérations scientifiques, enquêtes de terrain, congrès, colloques et conférences, écoles d'été, etc.).

Origine du financement

Tout projet de recherche nécessite des ressources financières (voir page 9 *Élaboration du projet doctoral*), aussi bien pour rémunérer les personnes concernées que pour acquérir les moyens matériels pour le réaliser. Compte tenu des difficultés potentielles pour rassembler ces ressources, il est indispensable d'anticiper au maximum la réflexion sur les besoins financiers du projet doctoral et les sources de financement potentielles.

Les financements peuvent être :

- attribués par les établissements à travers les écoles doctorales : ces financements assurent la rémunération des doctorants ;
- issus de la réponse à un appel à projets : ces financements peuvent couvrir la rémunération du doctorant et/ou les coûts liés à la réalisation du projet doctoral ;
- le produit d'un partenariat avec une autre organisation (entreprise, établissement public, etc.) ou d'une prestation pour cette dernière.

Les volets scientifique et financier du projet doctoral sont indissociables et interdépendants. Il est donc crucial de disposer des financements nécessaires à ce projet avant le recrutement. Veiller à l'adéquation entre le volet financier et le volet scientifique du projet doctoral est de la responsabilité du directeur doctoral lors du montage du projet et de l'école doctorale lors de la validation.

Financement sur projet

Le directeur doctoral peut élaborer un partenariat de recherche avec une autre structure (privée ou publique) ou répondre à un appel d'offre publié par un bailleur de fonds (par exemple une collectivité territoriale, un organisme de recherche, une entreprise, une association, etc.). À noter qu'il est également possible de solliciter des bailleurs en cours de projet, notamment pour financer l'acquisition de matériel.

Chaque bailleur a ses propres critères de sélection des projets, il est important d'en prendre connaissance et de les faire ressortir le plus explicitement possible dans la réponse à l'appel d'offre. En prévision de la validation par l'école doctorale, il peut être utile de soumettre le projet à son avis avant de l'envoyer au bailleur.

Lorsque le projet doctoral, accompagné de son financement, est finalisé, l'école doctorale le valide, ouvrant ainsi la possibilité de recruter le doctorant : le directeur doctoral pourra ainsi commencer la recherche du candidat.



PRATIQUES INADAPTÉES

Actuellement, certains bailleurs demandent à être associés au recrutement du futur doctorant au lieu de financer des projets en laissant l'encadrant libre du recrutement.

Il est préférable que les critères d'attribution du financement reposent sur les qualités du projet plutôt que sur le mérite des candidats (voir page 17 *Validation et sélection des projets doctoraux*). À charge au directeur doctoral, en collaboration avec l'unité de recherche et l'école doctorale, de recruter un doctorant dont le profil correspond aux objectifs du projet.

Financement par l'établissement

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche attribue aux établissements un budget global pour le financement de leur masse salariale. L'établissement choisit ensuite le nombre de projets doctoraux qu'il souhaite financer et répartit les financements entre les différentes écoles doctorales. La rémunération minimale du doctorant est fixée par arrêté ministériel.

Le directeur doctoral envoie un projet à l'école doctorale. Celui-ci est évalué selon plusieurs critères explicites et publics, détaillés à la page 17.

Si le projet doctoral obtient le financement de l'établissement, l'école doctorale autorise le recrutement du doctorant. Le directeur doctoral pourra ainsi commencer la recherche du candidat.

La rémunération du doctorant

Le doctorant est salarié, dans le cadre d'un contrat de travail, en contrepartie du travail de recherche qu'il fournit.

La définition du contrat de travail est non pas légale mais jurisprudentielle. Le contrat de travail se définit ainsi, en application des [articles L1221-1 et suivants du Code du travail](#), comme la convention par laquelle une personne s'engage à mettre son activité à la disposition d'une autre sous la subordination de laquelle elle se place, moyennant rémunération².

Un contrat de droit public a été créé pour les doctorants, le contrat doctoral, et le cadre de la convention CIFRE a été proposé pour le secteur privé. D'autres contrats peuvent être envisagés tant qu'ils respectent la législation et la réglementation du travail en vigueur. Dans tous les cas, les financements utilisés pour la rémunération du doctorant peuvent provenir de sources variées. Une convention précise alors les relations entre les différents bailleurs de fonds ou partenaires et l'employeur.

Le doctorant contractuel est un salarié : il bénéficie de la protection sociale correspondante en matière de maladie, famille, retraite et chômage. Les financements ne fournissant pas de protection sociale complète ont été proscrits par la Circulaire du 20 octobre 2006 relative à la résorption des libéralités³.

Dans le cadre de leur contrat, les doctorants doivent pouvoir bénéficier de formations, en particulier celles proposées par les organismes de recherche (CNRS, INSERM, CEA, etc.), les établissements ou les écoles doctorales. L'accès à ces formations est garanti par l'école doctorale qui supervise l'adéquation entre les formations suivies et les besoins de chacun des doctorants.

Contrat doctoral

Le contrat doctoral est défini par le [Décret n°2009-464 du 23 avril 2009](#) relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche.

Il s'agit d'un contrat de 3 ans avec une période d'essai non renouvelable de 2 mois. Cette durée de 3 ans peut être prolongée en cas d'arrêt maladie ou de congé maternité sous condition de fournir à temps les justificatifs correspondants. Une prolongation d'un an peut être également envisagée « si des circonstances exceptionnelles concernant les travaux de recherche du doctorant contractuel le justifient » (article 7 du décret cité ci-dessus).

Le contrat doctoral définit le service annuel confié au doctorant, qui peut être :

- un temps plein recherche, le doctorant se consacre exclusivement aux activités de recherche liées à la préparation de son doctorat ;
- cinq sixièmes recherche et un sixième hors recherche, le doctorant accomplit, pour un sixième de son temps de travail, une des activités parmi celles listées ci-dessous :

2 C'est l'arrêt de la Cour de cassation, Chambre sociale, 22 juillet 1954, Bull. civ., IV, n°576, qui sert de référence quant à la définition d'un contrat de travail

3 http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_487.pdf

- enseignement (64h) ;
- diffusion de l'information scientifique (32 jours) ;
- valorisation des résultats de la recherche (32 jours) ;
- missions d'expertise (32 jours).

Il y est noté précisément son salaire brut. Les doctorants sous ce contrat sont considérés comme des agents contractuels de l'État et rattachés au [Décret n°86-83 du 17 janvier 1986](#) relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État. La rémunération minimale d'un doctorant sous contrat doctoral est fixée par un décret ministériel. Elle est indexée sur le point d'indice de la fonction publique. En 2013, le montant s'élève à 1 684,93 € brut mensuel ou 2 024,70 € pour un doctorant effectuant une mission hors recherche.

En cas de litige concernant la situation professionnelle du doctorant, tel qu'un licenciement, une commission paritaire peut être saisie par l'employeur ou le doctorant contractuel. Celle-ci rendra un avis consultatif à l'employeur, qui prendra les dispositions nécessaires. Elle est paritaire, c'est-à-dire qu'elle comporte pour moitié des représentants du Conseil Scientifique et pour moitié des représentants élus des doctorants. Cette commission ne s'occupe pas des désaccords scientifiques et concerne exclusivement les doctorants sous contrat doctoral.

Les établissements concernés par ce type de contrat sont :

- un Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP) : Universités, Écoles Centrales, INSA, UTC, Institut Mines-Télécom, Écoles Nationales Supérieures d'Agronomie, etc.
- un Établissement Public Scientifique et Technologique (EPST) : CNRS, INRA, INSERM, INRIA, etc.
- un Établissement Public Administratif (EPA) d'enseignement supérieur : Écoles des Mines, ENSI, IEP, etc.
- un EPA ayant une mission statutaire d'enseignement supérieur ou de recherche.

Autres contrats à durée déterminée

Lorsque la législation ne permet pas la mise en place d'un contrat doctoral, l'employeur propose un contrat de travail apportant des conditions équivalentes au contrat doctoral.

Les établissements concernés sont :

- un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) : CEA, ADEME, CIRAD, CNES...
- un organisme de recherche ayant le statut de fondation, comme l'Institut Curie ou l'Institut Pasteur.

CIFRE et CRAPS

Le dispositif CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la REcherche) ou CRAPS (Convention de Recherche pour l'Action Publique et Sociétale) permet aux entreprises de droit français, et aux administrations et associations, de recruter un doctorant en CDI ou en CDD. Le contrat de travail d'un doctorant CIFRE est un contrat de droit privé, en général un CDD de 3 ans maximum ou un CDI. Il est signé entre l'entreprise et le doctorant. Il reçoit un salaire supérieur ou égal à 23 484 € (salaire annuel, brut, hors charges patronales, valeur en 2013⁴).

Pour pouvoir obtenir ce dispositif, l'entreprise contracte avec l'ANRT une CIFRE, convention qui lui assurera une subvention. L'entreprise établit ensuite avec l'unité d'accueil un contrat de collaboration de recherche, au plus tard six mois après la signature de la CIFRE.

Toutes les informations sur ce dispositif sont disponibles sur le site de l'ANRT : www.anrt.asso.fr.

Autres contrats du secteur privé

Les salariés du secteur privé souhaitant effectuer un doctorat, peuvent le faire dans le cadre d'une collaboration entreprise-université. Au-delà du salaire du doctorant, il faudra donc prévoir les modalités de

4 http://www.anrt.asso.fr/fr/espace_cifre/mode_emploi.jsp?p=40

cette collaboration par une convention adaptée au projet doctoral, en prenant en compte le financement global du projet (voir ci-dessus).

Des systèmes à proscrire

Tout système de financement d'un doctorant non accompagné de la signature d'un contrat de travail est à proscrire. En particulier, « bourses », « libéralités » ou « gratification de stage » placent le bailleur et l'employeur du doctorant (son établissement d'inscription en doctorat) dans l'illégalité vis-à-vis du Code du travail⁵.

Au-delà de l'illégalité de ces systèmes de financement, ils empêchent généralement le doctorant de bénéficier d'une protection sociale (allocation de retour à l'emploi, cotisations pour la retraite, prise en charge des accidents du travail, congés parentaux et accès à certaines prestations familiales, possibilité de faire bénéficier de sa couverture sociale à des ayants droits, etc.) ou d'un titre de séjour mention « scientifique-chercheur » pour les doctorants étrangers. De plus, un doctorant non salarié prive l'établissement employeur des droits de propriété intellectuelle résultant des travaux accomplis et peut entraver, voire compromettre, l'exploitation de ces derniers.

En particulier, pour les doctorants étrangers, un financement direct du doctorant par le pays d'origine est inadapté. En effet, il placera le doctorant dans les mêmes conditions, en France, qu'un doctorant financé par une libéralité. Sans contrat de travail, le doctorant ne pourra pas bénéficier du titre de séjour mention « scientifique-chercheur ». Pour assurer des conditions de vie correctes en France au doctorant recruté, il faudra préférer une contractualisation du doctorant par l'établissement d'accueil français. Les financements utilisés pour sa rémunération sont alors versés par son pays d'origine à l'établissement d'accueil, qui les complète éventuellement afin de couvrir les charges inhérentes à la contractualisation.

5 Voir par exemple la « [Circulaire Monteil](#) » du 20 octobre 2006 relative à la résorption des libéralités.

Validation et sélection des projets doctoraux

Fiche
école doctorale

L'école doctorale a deux missions centrales dans la finalisation du montage d'un projet doctoral établies dans les articles 4 et 14 de l'Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale :

- **elle valide tous les projets doctoraux** en s'assurant que « les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche », quelle que soit l'origine du financement ;
- **elle attribue les financements doctoraux décidés par l'établissement** dans le cadre de sa politique scientifique et de ressources humaines.

Ces étapes mènent à la création d'un poste de doctorant et au recrutement d'un candidat (voir diagramme en page 20).

Le directeur de l'école doctorale est responsable de la validation des projets doctoraux « après avis du directeur de l'unité de recherche de rattachement sur la qualité du projet » (article 14 de l'arrêté).

La sélection des projets bénéficiant des financements de contrats doctoraux par l'établissement est proposée par le directeur de l'école doctorale « après consultation des directeurs de thèse concernés et des responsables des unités de recherche dans lesquelles les doctorants souhaitent poursuivre leurs travaux de recherche et après délibération du conseil de l'école doctorale » (article 11).

Des représentants doctorants sont impliqués dans l'ensemble des décisions collégiales de l'école doctorale, au nom du principe de recrutement par les pairs ([article L952-6-1 du Code de l'éducation](#)).

Validation des projets doctoraux

Les projets de recherche doctoraux élaborés par les équipes de recherche sont transmis pour validation à l'école doctorale dont l'équipe dépend. **Cette validation est nécessaire pour tous les projets doctoraux, quelle que soit l'origine du financement, préalablement au recrutement d'un candidat.**

Dans un souci de transparence et d'efficacité, les écoles doctorales rédigent, en conformité avec la politique doctorale de leur(s) établissement(s) de tutelle, leur propre cahier des charges depuis la procédure de dépôt des projets de recherche doctoraux jusqu'au recrutement des doctorants. Ce cahier des charges inclut des critères scientifiques et managériaux. Il peut être vu comme une déclinaison opératoire et appliquée au doctorat du [Code de conduite pour le recrutement des chercheurs](#)⁶.

La validation s'appuie sur l'avis de l'unité de recherche sur la qualité du projet doctoral et comporte les critères suivants (décrits en détail dans la fiche de la page 9 *Élaboration du projet doctoral*) :

- **aspects scientifiques :**
 - intégration du projet à la politique scientifique de l'unité de recherche afin de limiter les risques d'isolement scientifique ;
 - qualité du projet de recherche pour un doctorat : clarté, originalité, faisabilité (temps et moyens) ;
- **aspects managériaux liés à l'unité de recherche :**
 - inventaire des ressources nécessaires et des moyens de les obtenir, incluant en particulier le salaire du doctorant ;
 - intégration des doctorants dans l'unité (accueil du nouveau recruté, accès à un bureau et à un ordinateur, participation aux séminaires du laboratoire, représentation au conseil de l'unité, etc.) ;
 - soutien à la valorisation des résultats par les doctorants (publications, congrès) ;
 - historique des problèmes lors de projets doctoraux antérieurs et pratiques de prévention et de gestion des problèmes au sein de l'unité ;

6 http://ec.europa.eu/euraxess/pdf/brochure_rights/eur_21620_en-fr.pdf



Le Doctorat à la Loupe – Avant le doctorat

- devenir professionnel des docteurs issus de l'unité de recherche ;
- **aspects managériaux liés au directeur doctoral :**
 - nombre de doctorants encadrés conforme à la limite en vigueur dans l'établissement (article 17 de l'[Arrêté relatif à la formation doctorale](#)) et implication du directeur doctoral dans le suivi de ces doctorants ;
 - modalités d'encadrement du projet adéquates : fréquence et régularité des rencontres entre le doctorant et l'encadrant, modalités de suivi plus global du projet ;
- **aspects liés au candidat :**
 - profil du candidat : qualités et compétences requises et souhaitées ;
 - absence de discriminations.

Si la définition du projet est jugée trop imprécise par l'école doctorale, celle-ci peut demander à l'équipe de recherche de compléter le projet. Si le projet scientifique n'est pas jugé adéquat pour un doctorat (pas assez ambitieux ou trop risqué par exemple) ou encore si des éléments managériaux ne sont pas en accord avec la politique doctorale de l'établissement (par exemple, plan de financement inadéquat ou incertain, ou directeur doctoral encadrant déjà suffisamment de projets), l'école doctorale demande à l'équipe de recherche de revoir son projet. **Aucun candidat ne pourra être recruté sur un projet doctoral qui n'a pas reçu la validation de l'école doctorale.**

Pour les projets déjà dotés d'un financement provenant d'un bailleur autre que l'établissement, l'école doctorale valide également leur conformité à l'ensemble des critères. Il convient d'insister sur l'importance de cette phase. En effet, les problèmes qui surviennent en cours de doctorat ont souvent leur origine dans un déficit d'attention portée à la définition du projet doctoral. Comme il est toujours et à tous points de vue moins « coûteux » de prévenir une difficulté que de la corriger, les écoles doctorales doivent être extrêmement exigeantes envers les unités de recherche sur la qualité des propositions de projets doctoraux.

Lorsque les porteurs de projets souhaitent obtenir un financement de l'établissement, l'école doctorale est la structure qui procède à la sélection des projets et l'attribution des financements, détaillés dans la section suivante.

Sélection des projets doctoraux pour un financement par l'établissement

L'école doctorale (ED) sélectionne les projets pour lesquels l'établissement prendra en charge le financement des doctorants. Ces financements sont appelés selon les endroits « financements ED », « financements université », ou anciennement « allocations de recherche du Ministère ».

Cette sélection s'effectue suivant une procédure ouverte et transparente, suivant les principes du [Code de conduite pour le recrutement des chercheurs](#). Elle est fondée sur des critères publics qui prennent en compte les politiques scientifiques et de ressources humaines de l'établissement à tous niveaux (unités de recherche, écoles doctorales, établissement).

Un ou plusieurs candidats peuvent être pressentis pour un projet doctoral donné, par exemple s'ils ont déjà travaillé dans l'unité de recherche, voire avec le directeur doctoral. Par souci de transparence, le profil des candidats pressentis peut être joint au projet. Dans ce cas, l'école doctorale privilégie la qualité du projet et l'adéquation du candidat au projet, plutôt que la seule excellence de son parcours académique. En particulier, la présence d'un candidat brillant ne dispense pas de l'élaboration d'un bon projet. En retour, l'école doctorale émet un avis sur ces candidats, qu'il soit positif ou négatif.

L'école doctorale classe les projets selon une liste principale et une liste complémentaire, en motivant ses décisions. Le recrutement sur l'un des projets de la liste complémentaire se fait si l'un de ceux de la liste principale n'aboutit pas.



PRATIQUES INADAPTÉES

Pour l'attribution des financements provenant de l'établissement, sélectionner des candidats plutôt que des projets conduit à :

- **des problèmes d'organisation dans le temps** : l'attribution tardive des financements, nécessitant d'évaluer par exemple les travaux de stage de master, augmente le risque que les meilleurs candidats soient déjà recrutés sur un projet financé ; au contraire, la sélection des projets pour l'attribution d'un financement peut se dérouler bien plus tôt ;
- **un déficit de bonnes candidatures** pour le directeur doctoral qui recrute : faire miroiter un hypothétique financement attirera beaucoup moins de candidats qu'une offre disposant d'un financement ;
- **l'inadéquation du candidat et du projet** ;
- **un projet doctoral de moindre qualité** échappant à l'avis de l'école doctorale et de l'unité de recherche.

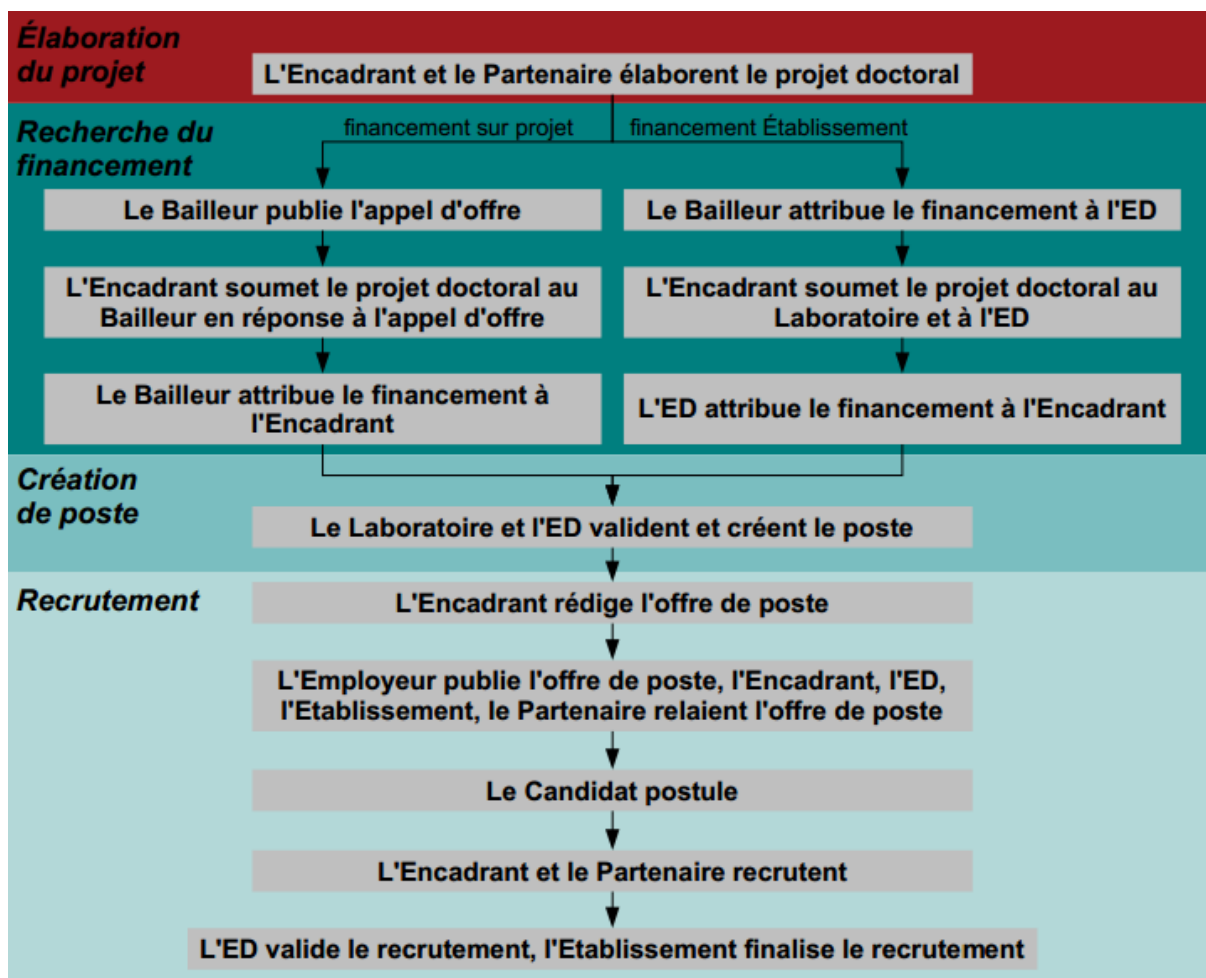
Ainsi, pour envisager la candidature d'une personne dont le profil intéresse un directeur doctoral (idée de pistes de recherche, collaboration antérieure, candidature spontanée, partenariat avec une entreprise ou une autre structure), le projet doctoral sera élaboré en assurant l'adéquation entre le candidat, le projet doctoral, et la politique scientifique de l'équipe d'accueil, sous la responsabilité du directeur doctoral.

Une fois cette étape réalisée, le processus de validation, de sélection du projet et de recrutement est le même que pour tout autre projet doctoral.

Lancement du projet doctoral finalisé

Lorsque le projet doctoral est validé et dispose d'un financement, le poste est créé. La fiche de poste est publiée sur le site internet de l'école doctorale et diffusée par tous les moyens à disposition (voir page 21 *Publication et diffusion du projet doctoral*). Le recrutement du doctorant commence alors (voir page 23 *Procédure de recrutement du candidat*).

Étapes du projet doctoral du montage au recrutement du doctorant



Publication et diffusion du projet doctoral

Fiche encadrant
et doctorant

Une fois que le projet doctoral a été validé par l'école doctorale, un poste de doctorant est créé par le futur employeur et la recherche d'un candidat peut alors commencer. Le poste est proposé aux candidats sous la forme d'une offre d'emploi.

Les trois étapes du processus de diffusion des offres sont :

- la rédaction de l'offre d'emploi par le directeur doctoral et sa transmission à l'employeur ;
- la publication initiale de l'offre d'emploi qui est de la responsabilité de l'employeur ;
- la diffusion proprement dite des offres par d'autres acteurs tels que les écoles doctorales, les encadrants, les partenaires et les établissements, qui constituent des relais pour donner la plus grande publicité possible à l'offre.

Contenu de l'offre d'emploi doctoral

L'offre d'emploi, écrite d'après le contenu du projet doctoral, est rédigée par le directeur doctoral puis transmise à l'employeur. Le calendrier sera fixé en laissant un délai raisonnable entre la publication de l'offre et la date de clôture des candidatures.

Les informations incontournables à afficher sont :

- **l'intitulé du poste ;**
- **la description de l'équipe d'accueil ;**
- **la description de la problématique de recherche ;**
- **les missions du doctorant ;**
- **le profil et les compétences recherchées :** la formation, les compétences et les qualités requises ou souhaitées ;
- **les modalités de sélection des candidats ;**
- **le calendrier fixé :**
 - dépôt de l'offre ;
 - clôture des candidatures ;
 - sélection du candidat ;
 - début du doctorat ;
- **les informations pratiques :**
 - employeur ;
 - directeur doctoral ;
 - personne à contacter pour envoyer le dossier de candidature ;
 - type de contrat ;
 - montant du salaire ;
 - financement du projet doctoral ;
- **la mention de l'existence d'un candidat pressenti.**

D'autres informations peuvent également figurer dans l'offre :

- **la stratégie de valorisation** des résultats envisagée ;
- **la confidentialité des résultats :** lorsqu'il y a restriction de la publication de tout ou partie des résultats du doctorant, ceci peut avoir des implications sur sa poursuite de carrière (publications et brevets sont des critères de recrutement valorisés dans le secteur académique) ;
- **les conditions de travail ;**

- **les collaborations envisagées**, tant avec des laboratoires publics qu'avec des entreprises.

Publication de l'offre d'emploi doctoral

Il appartient à l'employeur de publier l'offre d'emploi, grâce au service le plus approprié (ressources humaines, communication, etc.). Pour cela, il utilise un dispositif de centralisation de toutes les offres d'emplois qu'il finance, dans le cadre de sa politique de recrutement. Cette publication sert de référence pour tous les relais de diffusion de l'offre, détaillés ci-dessous.

Diffusion de l'offre d'emploi doctoral

La diffusion de l'offre d'emploi est relayée par :

- **l'employeur** ;
- le **directeur doctoral** ;
- **l'unité de recherche** ;
- **l'école doctorale**, en particulier sur son site internet : des annuaires des écoles doctorales sont tenus à jour par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche⁷ et par Campus France⁸ ;
- le ou les **établissements d'enseignement supérieur** de rattachement (universités et grandes écoles) ;
- leurs **organismes partenaires** : association des diplômés de l'établissement, autres établissements d'enseignement supérieur, PRES ou confédération d'institutions auquel l'établissement appartient, entreprises (pour les CIFRE et les projets doctoraux en partenariat avec une entreprise), centres de recherche (CNRS, INRA, ONERA, IFREMER, INSERM, CIRAD, etc.) ;
- les sociétés savantes, réseaux thématiques, etc. notamment via les **listes de diffusion spécialisées** ;
- les **associations** comme l'ABG Intelli'agence⁹ ;
- le portail **Euraxess Jobs** de la Commission européenne et autres sites web internationaux spécialisés ;
- les **agences de recrutement** publiques ou privées (Pôle Emploi, APEC, etc.).

D'une manière plus générale, le candidat peut contacter des laboratoires et des chercheurs afin d'obtenir des informations utiles pour cibler ses recherches, notamment pour identifier les listes de diffusion spécialisées citées ci-dessus.

Calendrier de diffusion du projet doctoral

Comme un projet doctoral peut commencer n'importe quand dans l'année, **des offres sont publiées tout au long de l'année**.

Cependant, la plupart des projets doctoraux commencent entre septembre et décembre et les candidats trouveront ainsi plus facilement des offres de mai à septembre de la même année civile.

Les offres doivent être diffusées pendant une durée suffisante pour que plusieurs candidats puissent postuler, permettant la sélection du candidat le plus adapté.

7 https://appliweb.dgri.education.fr/annuaire/ed_ur.htm

8 <http://d.campusfrance.org/fria/edsearch/>

9 <http://www.intelligence.fr/Page/Offer/SearchOffer.aspx>

Procédure de recrutement du doctorant

Fiche encadrant
et doctorant

La *Charte européenne du chercheur* et le *Code de conduite pour le recrutement des chercheurs* de 2005¹⁰ fournissent un cadrage clair sur les principes qui doivent guider un recrutement de qualité. On peut y lire en introduction :

« Le code de conduite pour le recrutement des chercheurs consiste en un ensemble de principes généraux et de conditions de base qui devraient être appliqués par les employeurs et/ou bailleurs de fonds lorsqu'ils nomment ou recrutent des chercheurs. Ces principes et conditions de base devraient garantir le respect de valeurs telles que la transparence du processus de recrutement et l'égalité de traitement de tous les candidats, notamment dans la perspective de l'établissement d'un marché européen du travail attrayant, ouvert et durable pour les chercheurs. Ils sont complémentaires aux principes et conditions de base décrits dans la charte européenne du chercheur. Les institutions et les employeurs adhérant au code de conduite témoigneront ouvertement de leur engagement à agir d'une manière responsable et respectable, et à fournir des conditions cadres équitables aux chercheurs, dans l'intention manifeste de contribuer à l'avancement de l'Espace européen de la recherche. [...]

Tous les chercheurs engagés dans une carrière de recherche devraient être reconnus comme professionnels et être traités en conséquence. Cette reconnaissance devrait commencer au début de leur carrière, c'est à dire au niveau du troisième cycle, et devrait englober tous les niveaux, indépendamment de leur classification au niveau national (par exemple employé, étudiant du troisième cycle, doctorant, boursier titulaire d'un doctorat, fonctionnaire). [...]

Les employeurs et/ou bailleurs de fonds devraient établir des procédures de recrutement ouvertes, efficaces, transparentes, favorables, comparables à l'échelle internationale et adaptées aux types de postes publiés. »

Pour un projet doctoral, la phase de recrutement proprement dite se déroule comme pour tout emploi :

- les candidats **postulent** suite à la publication de l'offre d'emploi ;
- le ou les encadrants et les éventuels partenaires **analysent les candidatures**, organisent un **comité de recrutement** et fixent des **entretiens de recrutement** ;
- le **poste est proposé** aux candidats retenus, dans l'ordre de préférence et en fonction des désistements ;
- l'école doctorale **valide le candidat choisi** pour assurer son adéquation avec le profil de poste.

Recruter un doctorant

Comité de recrutement

Le directeur doctoral est l'acteur central du recrutement du doctorant. Afin d'assurer une diversité de points de vue, il se fait aider dans cette tâche en rassemblant autour de lui les personnes possédant l'expérience appropriée pour évaluer le candidat (encadrants, collaborateurs, etc.)¹¹.

Pré-sélection des dossiers de candidature

La sélection des candidats commence par un premier tri des dossiers de candidatures pour retenir quelques profils correspondant au poste proposé.

Entretiens

Un ou plusieurs entretiens sont organisés avec les candidats retenus. Le comité de recrutement analyse en détail le parcours et le projet professionnel du candidat, et leur adéquation avec le projet doctoral. Il peut demander au candidat de préciser son expérience de recherche, par exemple en exposant ses travaux de master 2.

10 http://ec.europa.eu/euraxess/pdf/brochure_rights/eur_21620_en-fr.pdf

11 « Les comités de sélection devraient rassembler des expertises et des compétences diverses, refléter un équilibre adéquat entre hommes et femmes », *Code de conduite pour le recrutement des chercheurs*

L'entretien est également l'occasion pour le directeur doctoral de discuter du projet doctoral avec le candidat et de lui présenter plus en détails l'ensemble de l'environnement d'accueil. Il sera à l'écoute de ses interrogations. Si l'entretien a lieu dans les locaux de l'unité de recherche, le directeur doctoral profitera de l'occasion pour lui faire rencontrer les autres chercheurs, en particulier les éventuels doctorants qu'il encadre déjà.

Critères de sélection

Le comité évalue l'adéquation globale de chaque candidature par rapport à l'offre proposée, en incluant des critères tels que :

- les compétences du candidat en fonction du profil recherché : compétences scientifiques pour traiter le sujet de recherche proposé et compétences transverses pour mener le projet de recherche à terme ;
- la cohérence du poste proposé dans le projet professionnel du candidat ;
- les capacités d'adaptation à un nouvel environnement, l'intégration future du candidat dans le laboratoire, etc.

Ces critères sont évalués en prenant notamment en compte la formation, les résultats académiques et l'examen de travaux déjà réalisés (rapports, démonstrations, etc.), l'expérience professionnelle et personnelle, la mobilité géographique et scientifique, les aptitudes de communication (interpersonnelle, en public, à l'écrit), la motivation et la réactivité en entretien.

Le recrutement exclut les discriminations telles que celles fondées sur l'âge, le sexe ou l'origine géographique.

Sélection du candidat

Une liste finale et ordonnée de candidats sélectionnés est établie. Chaque candidat est informé de sa position dans la liste ou du rejet de sa candidature. Les candidats sont également informés du délai de réponse pour accepter le poste. Ce délai laisse un temps de réflexion raisonnable aux candidats et prend en compte les contraintes temporelles du recruteur. Les candidats non retenus peuvent également demander un retour sur les résultats du recrutement.

Le cas des candidats pressentis

Un projet doctoral peut être monté en relation avec un candidat pressenti avant que la phase de recrutement ne commence. Cette situation se produit par exemple lorsqu'un directeur doctoral a une forte volonté de recruter un candidat ayant déjà travaillé dans l'unité de recherche et dont le projet doctoral coïncide avec la politique scientifique de l'unité.

Il convient dans ce cas d'élaborer un projet doctoral de qualité (voir page 9 *Élaboration du projet doctoral*) et de prendre conscience qu'il existe toujours une incertitude sur la finalisation du recrutement avec le candidat pressenti. Celui-ci peut en effet se désister pour une autre offre. Il est donc utile d'ouvrir le recrutement à d'autres candidats, tout en les informant qu'un candidat est pressenti.



PRATIQUES INADAPTÉES

Quand les informations concernant les offres de postes et/ou le processus de recrutement sont d'un accès restreint, inégalitaire ou difficile, le processus n'est ni ouvert, ni transparent, contredisant les principes du [Code de conduite pour le recrutement des chercheurs](#) de la Commission Européenne.

L'exigence de transparence garantit une politique de ressources humaines responsable, aussi bien pour l'unité de recherche qui s'assure le recrutement du meilleur candidat possible, que pour le doctorant qui mesure la qualité de ces pratiques.

Ainsi, le recrutement sera réellement transparent si :

- l'offre de recrutement est publiée simultanément sur plusieurs supports de communication internes et externes ;

- les critères de sélection sont tous rendus publics et sont en particulier facilement accessibles par les candidats, l'école doctorale, l'employeur, les instances d'évaluation ;
- la composition du comité de recrutement est rendue accessible au candidat et à tous les autres acteurs impliqués dans le projet ;
- après la sélection, les candidats qui n'ont pas été retenus sont tenus informés des raisons pour lesquelles leur candidature a été rejetée.

Validation par l'école doctorale

L'école doctorale valide le candidat choisi afin d'assurer son adéquation avec le profil de poste. Cette validation assurera l'avis favorable du directeur de l'école doctorale pour l'inscription administrative en doctorat, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 7 août 2006.

En l'absence de validation, le directeur doctoral proposera un autre candidat à l'école doctorale, en suivant la liste des candidats retenus établie préalablement.

Être recruté pour un doctorat

Étude des offres de poste

Le candidat se renseigne sur les offres publiées afin de déterminer s'il veut y postuler. Il peut approfondir sa connaissance du projet proposé, de l'équipe d'accueil, de ses travaux antérieurs et en cours, afin d'adapter sa candidature à chaque offre. Il s'assure également qu'un financement est garanti sur toute la durée du projet doctoral, sous la forme d'un contrat de travail avec un niveau de salaire au moins équivalent au montant de référence du contrat doctoral. Ces informations peuvent être obtenues via diverses sources telles que le directeur doctoral recruteur, le site internet de l'unité de recherche, les collègues, enseignants et autres relations dans l'entourage du candidat.

Dossier de candidature

Le candidat prépare un dossier spécifique pour chaque offre qu'il a sélectionnée. La composition du dossier est indiquée dans l'offre d'emploi et comporte généralement un curriculum vitae, une lettre de motivation et toute pièce supplémentaire utile : diplôme et relevé de notes de niveau master, lettre de recommandation, etc.

Il est important que le dossier de candidature montre l'adéquation entre le profil du candidat et l'offre d'emploi. Pour la lettre de motivation, il fera référence aux raisons qui le poussent à préparer un doctorat (voir page 7 *Motivations, de l'idée au projet*), en particulier son projet professionnel. Il sera dans son intérêt de faire connaître sa motivation pour travailler dans l'unité de recherche et la concordance de ses compétences avec le profil attendu. Il peut également se référer aux critères de sélection indiqués dans l'offre d'emploi, notamment toute expérience de mobilité géographique et scientifique.

Entretiens

En cas de sélection pour un entretien, le candidat présente son parcours et son projet professionnel, et son adéquation avec l'offre d'emploi. Il peut en particulier détailler son expérience de recherche, par exemple en exposant ses travaux de master 2.

L'entretien est également l'occasion pour le candidat de poser des questions supplémentaires sur le projet doctoral et sur l'ensemble de l'environnement d'accueil. Si l'entretien a lieu dans les locaux de l'unité de recherche, il peut profiter de cette occasion pour rencontrer les autres chercheurs, en particulier les doctorants encadrés par le directeur doctoral.

Critères de sélection

Pendant l'ensemble de la procédure de recrutement, le candidat valorise tout élément susceptible de montrer l'adéquation de son profil avec l'offre proposée.

Pour cela, il peut faire référence à sa formation, à ses résultats académiques et aux travaux déjà réalisés

(rapports, démonstrations, etc.), à son expérience professionnelle et personnelle, à sa mobilité géographique et scientifique. Il illustre ses aptitudes de communication (interpersonnelle, en public, à l'écrit) et fait preuve de motivation et de réactivité lors de l'entretien.

Ces éléments lui permettent de montrer que son profil répond aux critères recherchés en matière de :

- compétences attendues en fonction du poste : compétences scientifiques pour traiter le sujet de recherche proposé et compétences transverses pour mener le projet de recherche à terme ;
- cohérence de son projet professionnel avec le poste proposé ;
- capacités d'adaptation à un nouvel environnement, intégration future dans le laboratoire, etc.

Le recrutement exclut les discriminations telles que celles fondées sur l'âge, le sexe, ou l'origine géographique.

Réponse à une proposition de poste

Le candidat se renseigne sur les délais de décision et sur la procédure liée aux désistements : établissement d'une liste complémentaire, délai de réponse accordé aux candidats, etc. Lorsque le candidat se voit proposer le poste, il peut demander un délai de réflexion, raisonnable pour le recruteur et pour lui-même, avant de donner une réponse définitive. S'il obtient une réponse favorable pour plusieurs postes, il informe de sa décision les personnes concernées dans les délais impartis.

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 7 août 2006, la validation du recrutement par le directeur de l'école doctorale conditionne l'inscription administrative en doctorat. Elle fait suite à la vérification par l'école doctorale de l'adéquation du candidat avec le profil de poste.

Le cas d'un projet doctoral dans la continuité du master

Le candidat peut avoir été en relation avec un directeur doctoral lors du montage du projet doctoral par ce dernier, avant que la phase de recrutement ne commence. Cette situation se produit par exemple lorsque le candidat a déjà travaillé dans l'unité de recherche.

Il convient alors que le candidat :

- s'assure qu'un **projet doctoral de qualité** (voir page 9) est proposé par le futur directeur doctoral ;
- prenne conscience qu'il existe toujours **une incertitude sur la finalisation du recrutement** avec le candidat pressenti : le directeur doctoral peut changer d'avis sur ses priorités de recrutement, le projet peut être sujet à divers aléas ;
- réfléchisse aux avantages de **rester dans un environnement où il a déjà une expérience** (capitalisation du travail déjà effectué) **ou de trouver un autre projet** (découverte d'un autre environnement de travail, diversification de ses compétences et de ses collaborations).

En conséquence, comme pour toute situation de recherche d'emploi, **il est vivement recommandé au candidat de ne pas se contenter d'une candidature unique sur un projet doctoral**, aussi confiant soit-il sur son recrutement.



PRATIQUES INADAPTÉES

Contrairement aux inscriptions en licence, et parfois en master, l'inscription en doctorat n'est pas automatique pour tout candidat qui souhaiterait préparer une thèse. Le doctorat étant une expérience professionnelle de recherche, il suit une véritable procédure de recrutement, postérieure à la validation du projet doctoral. Ainsi, il est risqué pour un candidat au doctorat d'accepter une proposition d'encadrement provenant d'un chercheur qui a préparé un projet doctoral dont le financement (notamment la rémunération du doctorant) n'est pas garanti.

Le recrutement du doctorant étant un processus ouvert et transparent, conformément au [Code de conduite pour le recrutement des chercheurs](#) de la Commission européenne, il est risqué de ne postuler qu'à un seul projet doctoral, par exemple avec le directeur de mémoire de l'étudiant en master.

Finalisation du recrutement

Lorsqu'un candidat au doctorat a été choisi et a accepté la proposition d'emploi, le recrutement se termine par trois étapes :

- la signature de la charte du doctorat,
- la signature d'un contrat du travail,
- l'inscription dans l'école doctorale et dans l'établissement.

Il s'accompagne d'éventuelles démarches administratives supplémentaires si le doctorant n'est pas de nationalité française.

Signature de la charte du doctorat

La charte du doctorat¹² est un document proposé par l'établissement qui régit les droits et devoirs des principaux acteurs du doctorat.

Ce document est signé par le doctorant, le directeur doctoral, le co-encadrant éventuel, le responsable de l'unité de recherche et le directeur de l'école doctorale. Au préalable de la signature, les différentes parties peuvent avoir une discussion sur les différents points de la charte.

Cette signature n'établit pas une relation contractuelle entre ses signataires, néanmoins les dispositions de la charte ont une valeur réglementaire, en particulier pour le doctorant¹³. Il s'agit également d'un engagement moral entre les parties.

Les sujets abordés peuvent varier en fonction de l'établissement¹⁴ mais ils respectent l'organisation de la charte type du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche¹⁵ :

- les buts de la charte,
- les financements,
- les modalités d'encadrement et de suivi du doctorant,
- la durée du doctorat,
- les modalités de publication,
- les possibilités de médiations.

L'établissement peut étendre les problématiques en précisant par exemple l'accueil au laboratoire, les spécificités des doctorants en co-tutelle, etc. Une charte claire, bien définie, concernant l'ensemble des aspects du doctorat permet de bien cadrer les différents moments du doctorat et d'être un document de référence pour tous les acteurs concernés.

Signature du contrat de travail

Le doctorat étant une expérience professionnelle, il nécessite la signature d'un contrat de travail, s'ajoutant à celle de la charte du doctorat. Il est donc important de vérifier que le contrat de travail signé respecte la législation française du travail, y compris pour les doctorants étrangers, comme précisé dans la fiche de la page 13, *Plan de financement d'un projet doctoral*.

Les types de contrat peuvent varier en fonction de l'employeur. L'appellation de contrat doctoral est soumise à

12 L'Arrêté du 3 septembre 1998 relatif aux chartes des thèses instaure l'obligation, pour tout établissement d'enseignement supérieur habilité à délivrer le doctorat, de disposer d'une charte du doctorat.

13 <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/expertise/chartes-des-theses/jurisprudence.php>

14 En 2009, la Confédération des Jeunes Chercheurs avait évalué selon ces critères la charte du doctorat de la plupart des établissements : <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/expertise/chartes-des-theses/>

15 <http://www.education.gouv.fr/bo/1998/36/sup.htm>

un minimum de contraintes¹⁶ :

- un salaire minimum,
- une durée de trois ans,
- une période d'essai maximale de deux mois,
- l'absence de clauses illégales, comme le non remboursement des salaires perçus si le projet doctoral échouait.

Ce contrat permet d'intégrer d'autres missions d'un chercheur : enseignement, valorisation de la recherche, expertise, etc. Ces missions peuvent être intégrées au contrat initial ou ajoutées ensuite par avenant.

Lors de la signature d'un contrat doctoral, il est nécessaire de vérifier que le contrat respecte ces prérogatives. Le contraire signifierait que l'employeur utilise de façon abusive le nom de contrat doctoral. L'établissement peut proposer d'autres types de contrats mais qui n'apportent pas les mêmes avantages.

Dans le privé, des contrats de droit privé – CDD conformément au 4° de l'article D1242-3 du Code du travail, ou CDI – peuvent être proposés, comme dans le cas des conventions CIFRE.

La signature d'un contrat s'accompagne d'une visite médicale obligatoire prise en charge par l'employeur (article R4624-10 du Code du travail, article 3 du Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et article 2 du Décret n°88-145 du 15 février 1988). Cet examen médical a lieu avant l'embauche en particulier dans les cadres de travail à risque décrits dans l'article R4624-18 du Code du travail.

Inscription dans l'établissement

En France, la préparation d'un diplôme nécessite une inscription administrative dans un établissement d'enseignement supérieur (université ou grande école) à renouveler chaque année, d'après l'article 14 de l'Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale. Cet établissement doit être un des établissements d'accréditation de l'école doctorale dont fait partie l'unité de recherche du futur doctorant. Le directeur doctoral doit appartenir à cette école doctorale. Il est aussi possible que le doctorant soit encadré par deux co-directeurs doctoraux appartenant l'un à l'école doctorale, l'autre à l'établissement d'inscription, selon l'article 9 de l'Arrêté du 7 août 2006.

Généralement, la procédure d'inscription consiste à remplir un dossier sur des informations personnelles et à payer des frais « de scolarité ». Ces frais peuvent être remboursés par l'employeur.

Au cours du processus d'inscription du futur doctorant, le directeur de l'école doctorale valide l'inscription, après vérification :

- du contenu du projet doctoral et de sa faisabilité ;
- des qualifications du futur doctorant (diplôme de master recherche ou équivalente). Dans certains cas, le chef d'établissement peut, par dérogation et sur proposition du conseil de l'école doctorale, inscrire en doctorat des candidats ayant effectué à l'étranger des études d'un niveau équivalent ou bénéficiant de la validation des acquis prévue à l'article L613-5 du Code de l'éducation. Cette liste des bénéficiaires de dérogation est présentée chaque année au conseil de l'école doctorale et au conseil scientifique ;
- de l'adéquation entre le projet doctoral et la politique scientifique de l'unité de recherche, exprimée dans l'avis du directeur de l'unité de recherche (article 14 de l'Arrêté du 7 août 2006) ;
- du taux d'encadrement du directeur doctoral, c'est-à-dire du nombre de doctorants qu'il encadre déjà.

L'établissement d'inscription vérifie l'inscription au régime général de l'assurance maladie française, les assurances nécessaires (comme celle de responsabilité civile), et l'existence d'un contrat de travail couvrant les trois ans nécessaires à la réalisation du doctorat.

L'inscription est validée lorsque le chef d'établissement d'accueil, sur proposition du directeur de l'école doctorale, donne son accord et que l'établissement fournit au doctorant un certificat de scolarité.

16 <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/expertise/contrat-doctoral/>

Cas particulier des étrangers

Les doctorants étrangers doivent parfois effectuer des démarches administratives supplémentaires liées à leur séjour en France. Ils peuvent être accompagnés dans ces démarches par différents programmes et structures locaux, nationaux ou européens. En particulier, les centres de services du réseau Euraxess¹⁷, répartis sur tout le territoire, sont dédiés à l'accompagnement de la mobilité des chercheurs en Europe.

Ressortissants européens

Les doctorants provenant des pays de l'Union Européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) et de Suisse n'ont pas besoin de carte de séjour ni d'autorisation de travail d'après l'article L121-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Ressortissants hors UE/EEE/Suisse

Les doctorants étrangers hors UE/EEE/Suisse doivent avoir un titre de séjour temporaire, selon l'article L311-1 du CESEDA. Les formalités pour l'obtention de ce titre de séjour dépendent de leur situation avant le début de leur doctorat.

Étrangers présents en France avant le doctorat

Si le futur doctorant suit des études en France avant de commencer son doctorat, il doit solliciter un changement de statut lors de son renouvellement de titre de séjour, pour obtenir un titre de séjour mention « scientifique-chercheur ». Pour cela, son établissement d'accueil doit lui établir une convention d'accueil dans les deux mois précédant l'expiration de sa carte de séjour étudiant, comme détaillé ci-dessous.

Si le futur doctorant est employé en France dans une entreprise, avec un titre de séjour mention « salarié », il garde ce titre de séjour pendant son doctorat.

Étrangers habitant un autre pays avant le doctorat

Le futur doctorant doit demander au consulat français un visa de long séjour valant titre de séjour mention « scientifique-chercheur » (article R311-3 du CESEDA et annexe 2 de la circulaire n°NOR IOCL1130031C du 21 novembre 2011). Il se verra alors remettre une demande d'attestation OFII¹⁸, qu'il devra utiliser lors de son arrivée en France pour commencer un ensemble de démarches auprès de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, lors de son arrivée en France (visite médicale, paiement d'une taxe, validation du visa, etc)¹⁹.

Pour établir ce visa, le futur doctorant doit présenter au consulat une convention d'accueil préalablement préparée par son futur établissement d'accueil²⁰.

Titre de séjour mention « scientifique-chercheur »

Pour obtenir un titre de séjour mention « scientifique-chercheur », d'après l'article R313-11 du CESEDA, le doctorant étranger doit présenter un contrat de travail et une convention d'accueil dans un des établissements habilités par l'Arrêté du 24 décembre 2007 pris en application de l'article R. 313-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Cette convention d'accueil est préparée par l'établissement public employeur du doctorant, excepté dans le cas des CIFRE, où elle est préparée par la personne morale dont dépend l'unité de recherche du futur doctorant et qui est signataire de la CIFRE. La désignation d'un interlocuteur au niveau de l'établissement pour la préparation des conventions d'accueil, bien identifié par les membres de l'unité de recherche (chercheurs, responsables administratifs, etc.) favorisera l'utilisation de cette procédure « scientifique-chercheur ».

Lors de sa première attribution, la durée de ce titre de séjour sera la durée du contrat de travail, dans une

17 http://ec.europa.eu/euraxess/np/france/services_centres_en.html

18 http://www.ofii.fr/tests_197/quelle_est_la_procedure_dans_mon_pays_dorigine_1069.html

19 <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F39.xhtml>

20 *Accueillir un scientifique étranger*, juin 2013, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

limite maximale d'un an²¹. Lors du renouvellement du titre de séjour mention « scientifique-chercheur », la durée sera celle du contrat de travail, dans la limite maximale de quatre ans ([article L313-4 du CESEDA](#)).

La carte de séjour mention « scientifique-chercheur » autorise l'époux ou épouse de son titulaire à bénéficier d'une carte de séjour mention « vie privée et familiale » d'après l'[article L313-11 du CESEDA](#). Elle permet aussi à son titulaire de bénéficier des allocations chômage, mais cette disposition est limitée par la durée du titre de séjour d'après l'[article R5221-48 du Code du travail](#), puisqu'il s'arrête à la fin du contrat de travail du doctorant.



PRATIQUES INADAPTÉES

Les doctorants souhaitant obtenir un titre de séjour mention « scientifique-chercheur » doivent fournir un contrat de travail français selon l'[article R313-11 du CESEDA](#).

Le financement par leur pays d'origine de doctorants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français est donc à proscrire, car il ne permet pas l'obtention d'un titre de séjour mention « scientifique-chercheur ». Dans ce cas, on préférera un financement de l'établissement d'inscription du doctorant, éventuellement complété par l'établissement lui-même pour créer un contrat doctoral comme évoqué dans la fiche de la page 13 *Plan de financement d'un projet doctoral*, ou un autre contrat de durée plus courte dans le cas de co-tutelles. Cette solution clarifie la relation de travail entre le doctorant et son établissement d'accueil, en évitant notamment plusieurs risques à ce dernier (juridiques, fiscaux, d'assurances, accidents du travail et propriété intellectuelle).



PRATIQUES INADAPTÉES

Le titre de séjour mention « étudiant » est parfois attribué aux doctorants, en raison de l'attribution d'une carte d'étudiant lors de l'inscription en doctorat.

Ce statut présente plusieurs problèmes :

- la limite du temps de travail à 60% d'un temps plein annuel d'après les [articles L313-7 du CESEDA](#) et [R5221-26 du Code du travail](#), ou la nécessité de faire les démarches de demande d'une autorisation temporaire de travail pour un travail à temps plein d'après les [articles R5221-3 et R5221-7 du Code du travail](#) ;
- l'impossibilité de s'inscrire sur les listes de demandeurs d'emploi et de bénéficier des allocations de retour l'emploi d'après l'[article R5221-48 du Code du travail](#) ;
- la nécessité de passer par la procédure contraignante du regroupement familial pour être rejoint en France par sa famille²².

Pour éviter ces désagréments, il est nécessaire qu'un des établissements de tutelle de l'unité de recherche qui accueillera le chercheur doctorant étranger établisse au préalable une convention d'accueil, afin de lancer la procédure de visa ou carte de séjour temporaire mention « scientifique-chercheur ».

21 Voir la [circulaire n°NOR IMIM1000111C](#) du 26 juillet 2010

22 <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11166.xhtml>



La **Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC)** est une association de loi 1901, nationale et pluridisciplinaire. Elle regroupe une **trentaine d'associations de doctorant(e)s et de docteurs** impliquées dans la **reconnaissance du doctorat comme expérience professionnelle**.

Au niveau national, de par son expertise sur le doctorat, elle est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, représentée notamment au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER). Au niveau européen, elle participe à la réflexion sur le doctorat et les jeunes chercheurs par l'intermédiaire de l'association **EURODOC**, dont elle est membre fondateur.

Notre réflexion s'appuie sur le principe suivant :

Le doctorat est une expérience professionnelle de recherche.

De ce principe, découlent les positions suivantes :

- le jeune chercheur doit **avoir accès aux moyens de travail** nécessaires à la réalisation de la recherche, dans les mêmes conditions que ses collègues,
- la **terminologie** employée doit refléter le statut professionnel du jeune chercheur,
- le doctorant doit être **rémunéré** pour son travail de recherche,
- les jeunes chercheurs doivent pouvoir **participer à la vie démocratique** des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (droit de vote et de représentation), en qualité de chercheurs,
- le projet doctoral doit être conçu par les encadrants de telle sorte qu'il soit **réalisable dans le temps imparti de trois ans temps plein**,
- les spécificités disciplinaires ne doivent pas être **prétexte à de mauvaises pratiques** dans l'attribution des moyens ni dans les critères requis pour l'obtention du doctorat.

Comment adhérer à la CJC

Pour s'impliquer dans la vie de la CJC et participer à nos actions, la première étape est de rejoindre une des associations membres de la confédération.

Si votre association n'est pas membre de la CJC, elle peut le devenir (voir notre site <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/>)

Comment contacter la CJC

Par notre site Internet : <http://cjc.jeunes-chercheurs.org>
Pour nous écrire ou demander à rencontrer un de nos membres, contact@cjc.jeunes-chercheurs.org

Courrier : Confédération des Jeunes Chercheurs
Campus des Cordeliers
15 rue de l'Ecole de Médecine
75006 PARIS

La CJC en questions :

Quelle est la raison d'être de la CJC ?

La création de la CJC en 1996 (suite au rapport HotDocs) a permis de pallier l'absence de représentation spécifique nationale de la communauté des jeunes chercheurs. La CJC constitue ainsi, depuis ses débuts, un espace de dialogue permettant de construire une réflexion commune et de proposer des solutions concrètes et réalistes. Nous avons comme objectifs d'améliorer les conditions de travail des jeunes chercheurs, leur représentativité dans les instances décisionnelles et leurs perspectives de carrière.

Qui sont les membres de la CJC ?

Les membres de la CJC sont des associations de doctorant-e-s et de docteur-e-s, de toute la France et de toutes disciplines, ayant parmi leurs objectifs statutaires la valorisation du doctorat et la défense des jeunes chercheurs. Les membres actifs de la CJC sont tous des individus appartenant à une association membre de la CJC.

La CJC est-elle apolitique ?

La CJC est une association de loi 1901. Elle est autonome et non partisane et n'est liée ou affiliée à aucun syndicat ou parti politique, ce qui apparaît clairement dans ses statuts. Son action consiste à faire évoluer les conditions de travail et le statut des jeunes chercheurs, ce qui la place sur le terrain politique. Elle apporte son expertise à tous les partis et organisations, politiques ou non, qui la sollicitent.

Quelles sont les disciplines représentées par la CJC ?

La CJC est une association pluridisciplinaire qui a vocation à représenter tous les jeunes chercheurs. Les jeunes chercheurs impliqués dans la CJC, à tous niveaux de responsabilité, travaillent dans des laboratoires de tous les secteurs disciplinaires (arts du spectacle, biologie, sciences politiques, informatique, sciences juridiques, physique, archéologie, sciences de l'ingénieur, etc.)

Qu'est-ce qu'un jeune chercheur ?

Au sens de la Charte Européenne du Chercheur, un jeune chercheur («Early stage researcher») est un chercheur avec moins de quatre ans d'expérience professionnelle, incluant le projet de recherche doctoral. Bien souvent, l'expression désigne, plus généralement, un doctorant ou un docteur en CDD de recherche.

La CJC est-elle représentative des jeunes chercheurs ?

De par l'ampleur de son réseau associatif, la CJC est présente du niveau local au niveau national. Sa dimension interdisciplinaire et intersectorielle lui donne pour vocation de représenter tous les jeunes chercheurs. Enfin, en tant qu'élue depuis 2002 (troisième mandat) au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER), elle occupe un siège au collège B des personnels « Maîtres de Conférence et assimilés ».

La CJC est ainsi la seule organisation élue à représenter spécifiquement les jeunes chercheurs au sein de ce conseil consulté par le gouvernement pour toutes les questions liées à l'enseignement supérieur et la recherche.

La CJC est également membre de la confédération **EURODOC** qui représente les jeunes chercheurs au niveau européen.



Docteurs, l'ANDès est votre association

L'ANDès, l'**Association Nationale des Docteurs**, rassemble les docteurs de toutes disciplines, générations et situations professionnelles. Elle est reconnue d'utilité publique depuis 1975.

Missions de l'ANDès

Promouvoir le doctorat

Mettre en avant la valeur ajoutée que représente l'expérience professionnelle du doctorat pour révéler les compétences des docteurs.

Mettre les talents des docteurs au service de la société

Contribuer au décloisonnement des sphères professionnelles en positionnant les docteurs comme « passeurs de frontières ». Tirer parti de l'expertise et des savoirs-faire des docteurs pour relever les défis du monde de demain.

Créer et mettre en synergie les réseaux de docteurs

Augmenter la visibilité collective des docteurs. Permettre à chacun de développer son réseau professionnel. Favoriser les interactions entre créateurs de réseaux.

Actions de l'ANDès

Services & Informations

Mise à disposition d'informations pour les acteurs du doctorat

- **Guide des financements** : répertoire des dispositifs pour le recrutement de jeunes chercheurs
- **Guide du doctorat** : présentation des meilleures conditions, procédures, pratiques et conseils pour l'organisation du système doctoral et la conduite d'un projet doctoral
- **Guide des docteurs français à l'étranger** : réussir son expatriation et son retour en France
- **Relais d'informations** : bulletin trimestriel (ANDès Infos), listes de diffusion et de discussions

Réseaux

Faciliter les échanges entre les docteurs

- **Communauté Française des Docteurs** : identifier et rassembler les docteurs sur les réseaux socioprofessionnels
- **Réseaux spécifiques** : tisser des liens entre docteurs en entreprises, entre docteurs à l'étranger
- **Matinées-débats** : carrefour de rencontres et d'échanges thématiques

Réflexions et propositions

Réflexions collectives et propositions auprès des décideurs pour la reconnaissance et la valorisation du doctorat

- La gestion des ressources humaines dans l'enseignement supérieur et la recherche
- L'emploi des docteurs dans la haute fonction publique
- La diversité des parcours professionnels des docteurs
- La reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives

Adhérer à l'ANDès, pourquoi ? **Soutenir** nos missions et nos **actions**
Enrichir et diversifier votre **réseau**
Apporter votre expérience et contribuer aux réflexions de l'ANDès